

Entreprises artistiques et culturelles

Salaires minima artistes applicables

au premier juillet 2016 pour toutes les entreprises relevant du champ des entreprises artistiques et culturelles

Artistes dramatiques Artistes chorégraphiques		< période de création mensualisée < période de création mensualisée
CDI et CDD > 4 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Minimum brut mensuel	1 891.68
CDD < 4 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Minimum brut mensuel	1996.78
CDD < 4 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Minimum brut mensuel en cas de fractionnement	2 206.96
Artistes dramatiques		Répétitions
CDD < 1 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Service répétition	52.68
Artistes chorégraphiques		Répétitions
CDD < 1 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Minimum journalier pour 4 heures de travail	52.68
Artistes dramatiques Artistes chorégraphiques		Représentations
CDD < 1 mois <small>(stagiaires 1^{re} année – 30% / 2^e année – 15%)</small>	Cachet forfaitaire jour si 1 ou 2 cachets dans le mois	137.67
	si plus de 2 cachets dans le mois	119.80
Artistes lyriques solistes		Rémunération mensualisée
CDI	Minimum brut mensuel	2 333.17
CDD droit commun > 1 mois	Minimum brut mensuel	2 333.17
CDD U (d'usage) > 1 mois	Minimum brut mensuel	2 565.95
		Rémunération au cachet
Répétitions	Journée de 2 services	143.12
	Garantie journalière si service totalement isolé	101.35
Représentations	Cas général	143.12
	Période continue > à 1 semaine	126.95
Répétitions et représentations	Journée avec un service de répétition et un service de représentation	219.20

Suite page suivante



Entreprises artistiques et culturelles

Artistes de chœur		
Rémunération mensualisée		1/07/2015
CDI rémunération variable en fonction de l'ancienneté	De la 1 ^{re} à la 3 ^e année	1 891.68
	De la 4 ^e à la 6 ^e année	1 938.97
	De la 7 ^e à la 9 ^e année	2 006.84
	De la 10 ^e à la 12 ^e année	2 077.08
	De la 13 ^e à la 15 ^e année	2 149.78
	De la 16 ^e à la 18 ^e année	2 214.27
	À partir de la 19 ^e année	3% tous les 3 ans
CDD droit commun > 1 mois		1 821.69
CDD U (d'usage) > 1 mois		2 003.85

Rémunération au cachet		
Répétitions	Journée de 2 services	122.79
	Garantie journalière si service totalement isolé	92.10
Représentations	Cas général	122.79
	Période continue > à une semaine	89.40
Répétitions et représentations	Journée avec un service de répétitions et un service de représentation	198.88
Prime de feux visée à l'art. XVI-5		57.06

Indemnités journalières de déplacement 2016

Chambre et petit déjeuner	64.70	100.90 €
Chaque repas principal	18.10	

Lorsqu'aux termes des dispositions de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles, l'employeur a l'obligation de verser au salarié en déplacement professionnel ou en tournée une indemnité de petit déjeuner déconnectée de la nuitée, ladite indemnité de petit déjeuner sera égale à **6.20** euros.

